

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2017

Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	15
Procurations:	1
Présents :	ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, JULIE GASS, ELIANE FIORINI, THIERRY CAMU, ROSE-ANGE TOLLY, EMILIE MAITRE, DENIS VERNAY, JEAN-CHRISTOPHE WIART, DELPHINE RAYNIER, IRENE CHEVALLIER, YVES MERCIER
Absents et excusés :	GERARD MICLOUD (POUVOIR A THIERRY CAMU)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 41/017

CONVENTION DE GESTION AVEC LA CCCND POUR LA ZA ALOUETTE (VOTE : 15 POUR)

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidés par délibérations concordantes de l'EPCI et du conseil municipal de la commune se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 ;

A la vue des promesses de vente déjà signées sur 2016 et non encore finalisées, il est impératif pour la commune de poursuivre la continuité des services et opérations engagées selon les considérations et conditions formulées dans la convention de gestion votée en conseil communautaire du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de lui donner pouvoir pour la signature de cette convention de gestion de la zone d'activité de l'Alouette valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la ZA ALOUETTE pour l'année 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.07.2017 Publication du 07.07.2017

DELIBERATION N° 42/017

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL (VOTE : 15 VOIX POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	observations	PREVISIONS	article	niv	observations	PREVISIONS
023			-259 136.58 €	775			-265 000.00 €
022			-5 863.42				
TOTAL			-265 000.00 €	TOTAL			-265 000.00 €

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	observations	PREVISIONS	article	Niv	observations	PREVISIONS
2128			5 863.42	021			-259 136.58 €
				024			265 000.00 €
TOTAL			5 863.42 €	TOTAL			5 863.42 €

EQUILIBRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition de crédits ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.07.2017 Publication du 07.07.2017

DELIBERATION N° 43/017

CREDITS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'attribuer avant la nouvelle rentrée scolaire, la subvention allouée individuellement à chaque institutrice en crédits pédagogiques, en se basant sur un effectif moyen de 20 élèves par classe, ainsi que la dotation annuelle à l'école qui s'élève pour cette année à 600.00 €, pour le fonctionnement général et permettre aux enseignantes de s'abonner à diverses revues dans le cadre de l'enseignement.

La subvention s'élève à 45 € par élève et par an.

Classe	Effectif	Montant
PS/MS	20	900.00 €
GS/CP	20	900.00 €
CP/CE1	20	900.00 €
CE1/CE2/CM1	20	900.00 €
CM1/CM2	20	900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 500.00 € (quatre mille cinq cent euros) à l'école au titre des crédits pédagogiques
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 600€ au titre de la dotation annuelle

Cette somme sera imputée sur le compte 65736.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.07.2017 Publication du 07.07.2017

DELIBERATION N° 44/017

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE (VOTE : 15 VOIX POUR)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, **la création de** :

- D'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Par ailleurs il demande aux membres de l'assemblée **de supprimer** :

- D'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.07.2017 Publication du 07.07.2017

DELIBERATION N° 45/017

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE 2017 (VOTE : 13 POUR, 2 ABSTENTIONS : D.VERNAY, E.FIORINI)

VU le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que doivent être désignés au scrutin majoritaire à deux tours, trois délégués puis 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Après appel de candidatures, se présentent :

- Pour les délégués titulaires :

o André QUEMIN

o Julie GASS

o Jean-Christophe WIART

- Pour les délégués suppléants :

o Marie-Agnès DEVRED

o Emile MAITRE

o Irène CHEVALLIER

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués titulaires en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- o bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
- o Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- o Majorité absolue : 7

Sont élus délégués titulaires :

- André QUEMIN: 13 voix
- Julie GASS: 13 voix
- Jean-Christophe WIART: 13 voix

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- o bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- o Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- o Majorité absolue : 7

Sont élus délégués suppléants :

- Marie-Agnès DEVRED: 15 voix
- Emile MAITRE: 15 voix
- Irène CHEVALLIER: 15 voix

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.07.2017 Publication du 07.07.2017

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD Gérard	TOLLY ROSE-ANGE	MAITRE EMILE	JEAN-CHRISTOPHE WIART
RAYNIER Delphine	CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES	